

Paris, 29 novembre 2019

**Le régime général de la sécurité sociale doit rembourser le sport sur ordonnance !**

Aujourd'hui, l'Association Nationale des Étudiants en STAPS se joint au côté de la Fédération des Associations Générales Étudiantes aux nombreuses études : **L'activité physique constitue un excellent recours thérapeutique non-médicamenteux** contre les maladies chroniques, de ce fait **le sport sur ordonnance doit être remboursé par le régime général de sécurité sociale !**

En plus d'améliorer les conditions de vie de la population et de lutter contre la sédentarité, première cause de mortalité évitable en France, **l'activité physique permet de prévenir des affections de longue durée (ALD)**. Il s'agit notamment des personnes atteintes de VIH, de cancer, de la maladie de Parkinson ou d'Alzheimer, de sclérose en plaques, d'asthme, de diabète ou de dépression.

Pour rappel, le décret du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de **l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une ALD est publié** suite à la modernisation du système de santé. Malgré la mise en place de ce décret le 1er mars 2017, le sport sur ordonnance n'est pas utilisé comme traitement non-médicamenteux actuellement par **manque de considération et de financement à la hauteur des enjeux**.

De plus, l'activité physique permet une économie financière importante pour notre société. **La sédentarité et l'inactivité physique représente un montant de 17 milliards d'euros par an dont 14 milliards d'euros de dépenses de santé**, un coût colossal pour notre société d'après une publication du Ministère des Sports en janvier 2018.

Malgré ses effets bénéfiques reconnus, **l'activité physique et sportive ne constitue pas un acte de soin aux yeux de la sécurité sociale**.

Suite à ces constats, l'ANESTAPS et la FAGE demande un financement à la hauteur des enjeux de santé publique actuels, pour le sport sur ordonnance. Cela doit passer par un fléchage cadré au sein du Projet de Loi Finances de la Sécurité Sociale 2020, permettant au régime général de la sécurité sociale de rembourser le sport sur ordonnance, débloquant ainsi la prescription d'activités physiques.

**Contacts :**

Loïc ROSETI - Président de l'ANESTAPS  
loin.rosetti@anestaps.org - 06.03.28.74.28

Valentine KAYSER - Attachée de Presse de l'ANESTAPS  
valentine.kayser@anestaps.org - 06.95.72.22.69

Samuel CHASTAGNER - Attaché de Presse de la FAGE  
samuel.chastagner@fage.org - 06.75.33.79.30